

reglement interieur

Article 1 - Préambule

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles qui régissent le fonctionnement de l’association MEGADANSE

Porté à la connaissance de tout adhérent, il est librement modifié par le bureau, n’a pas à être approuvé en assemblée générale et s’impose à tous les membres de l’association.

Article 2 - déroulement des activités

Dans le cadre du développement et de la promotion de la danse, MEGADANSE organise des cours de danses qui sont dirigés par des animateurs de danse. L’association se réserve le droit de faire former ses propres animateurs de danse.

A cette activité, se rajoutent éventuellement

* Des entrainements
* Des soirées de danse
* Une fête de fin d’année
* Des stages
* Des soirées autres

1. Les activités (cours, entrainements, soirées, fête de fin d’année, assemblée générale…) sont fixées en début d’année par le bureau, elles figurent sur un calendrier consultable sur le site internet de MEGADANSE [www.megadanse33.fr](http://www.megadanse33.fr). Pour les soirées et la fête de fin d’année, les adhérents ont la possibilité d’emmener des invités, moyennant une participation financière, dans la limite des places disponibles
2. Les mineurs ne sont admis que s’ils sont adhérents, une dérogation peut être accordée pour les autres activités, dans tous les cas une autorisation parentale sera exigée. Toute absence ou retard prévisible d’un adhèrent mineur devra être signalé avant le cours. Dans le cas contraire, toute absence ou retard sera immédiatement signalé au représentant légal du mineur au début du cours.
3. La répartition par niveau dans les cours est fixée par le bureau selon ses propres critères après éventuellement l’avis de l’animateur.
4. Le respect des horaires s’impose afin de ne pas perturber les cours. Une présence régulière est indispensable pour la bonne évolution des cours.
5. L’association n’est pas responsable des vêtements et objets déposés pendant les cours ou oubliés dans les salles de cours.
6. Les chaussures utilisées pour la danse doivent être rigoureusement sèches, sans talon aiguille et sans fer de renforcement. Prévoyez une paire de chaussures réservées à cet usage, et ne faisant pas de traces sur le plancher.

Article 3 – Adhésions / cotisations

a- Chaque adhérent danseur devra lors de son inscription :

1. Régler, séparément, l’adhésion qui confère le statut d’adhérent de l’association et couvre les frais de fonctionnement (assurance, SACEM, site internet…)

Son montant est dû dès le 1er cours pour les danseurs et ne pourra être remboursé pour quelque raison que ce soit.

1. Régler le montant des cours choisis permettant de participer à un ou plusieurs cours de danse dispensés par MEGADANSE
2. Fournir un certificat médical datant de moins de – 3 ans

b- Chaque adhérent sympathisant pourra payer uniquement l’adhésion à l’association qui lui confère le statut d’adhérent et qui couvre les frais d’assurance et les soirées.

c- Tous les adhérents peuvent s’inscrire aux stages organisés par MEGADANSE

d- Les tarifs des activités sont révisables tous les ans et fixés par le bureau

e- Le non-paiement de la cotisation entraine un rappel, suivi d’une décision du bureau pouvant aller jusqu’à l’exclusion de l’intéressé de l’association.

f- En cas de départ pour une raison (médicale ou autre), aucun remboursement ne sera effectué. Le bureau se réserve cependant, la possibilité d’un remboursement partiel ou total pour des cas qu’il jugera exceptionnel.

Article 4 – Inscriptions

1. Pour les adhérents, le renouvellement de l’adhésion se fera lors de l’assemblée générale en fin de saison, et avant d’entamer la nouvelle, par remise d’un chèque du montant de l’adhésion simple. Le paiement de la cotisation à un ou plusieurs cours se fera impérativement avant fin septembre.
2. Pour les nouveaux adhérents, les inscriptions se feront de préférence en début de saison de danse (septembre/octobre). Toutefois, les inscriptions nouvelles tout au long de l’année sont possibles, après avis de l’animateur et du bureau.
3. L’ordre des priorités d’inscription est fixé comme suit :
   1. Par ordre d’inscription lors de la remise du renouvellement de l’adhésion à l’AG, pour les anciens adhérents
   2. Par ordre d’inscription lors du paiement de l’adhésion après l’AG, pour les anciens ou nouveaux adhérents
   3. Par ordre d’inscription sur une liste d’attente établie en cas de défection d’adhérents
   4. Dans la limite des places disponibles (en fonction de la salle)

Article 5 – Stages / Soirée

Toute personne non adhérente à l’association, souhaitant participer aux différents stages et soirées doit être couverte par une assurance « responsabilité civile/multirisque habitation »

Article 6 – Règles relatives aux assemblées générales

1. Les convocations à l’assemblée générale sont faites par messagerie électronique
2. L’assemblée générale est composée de tous les adhérents membres tels qu’ils sont définis dans l’article 5 des statuts sous réserve qu’ils soient à jour de leurs cotisations pour l’année de danse en cours
3. Il n’y a pas de quorum requis pour les différentes assemblées générales
4. Majorité requise
   1. Pourcentage nécessaire : conformément aux statuts, les décisions sont prises à la majorité des adhérents danseurs présents ou munis de pouvoirs (sans limitation)
   2. Assiette (base de calcul : la majorité simple dans le cas général et la majorité des 2/3 pour les AG spécialement convoquées pour les modifications de statuts ou la dissolution de l’association.
   3. Les décisions sont prises par un vote à main levée, sauf les élections relatives aux membres du bureau et au Président qui se font par un vote à bulletin secret.
5. Pour améliorer le fonctionnement de l’association, la composition du bureau peut être composée en plus des membres statutaires de président, trésorier, et secrétaire, (sans dépasser le nombre de 8 membres de bureau), d’un vice-président, d’un vice-trésorier, et d’un vice-secrétaire. Ces postes en doublure sont élus selon les besoins, les règles statutaires définies pour les membres du bureau, et en fonction des volontaires postulants. Les postes de vice-président, vice-trésorier et vice-secrétaire ont les mêmes prérogatives que les postes statutaires en cas d’indisponibilités de l’un des postes statutaires.

Article 6 : droit à l’image

Être adhérent de MEGADANSE implique l’accord pour la diffusion, par l’association, sur son site internet et Facebook, des images photographies ou reportage vidéo réalisés pendant les activités dansantes.

Si les adhérents ne souhaitent pas apparaître sur des images, il leur est possible de se mettre en arrière-plan, ou de le signaler à l’association par envoi d’un courrier recommandé avec accusé de réception, l’image sera soit retirée soit floutée.

**Article 7 : ATTESTATION D’APTITUDE**

Toute personne s’inscrivant à MEGADANSE reconnaît être apte, et ne présenter aucune contre-indication médicale.

Un certificat médical devra être fourni (durée de validité de 3 ans).

**Article 8 : PRISE DE CONNAISSANCE DU REGLEMENT**

Chaque adhérent atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur, consultable sur le blog, par signature de la feuille d’inscription.

L’engagement à MEGADANSE implique l’acceptation intégrale du règlement.

Un exemplaire papier peut être fourni sur demande expresse si la personne n’a pas internet.

Pour toute modification du règlement intérieur, les adhérents seront avisés par tous moyens à disposition.

Le non-respect de ces dispositions implique la radiation de l’adhérent de l’association.